

BONJOUR

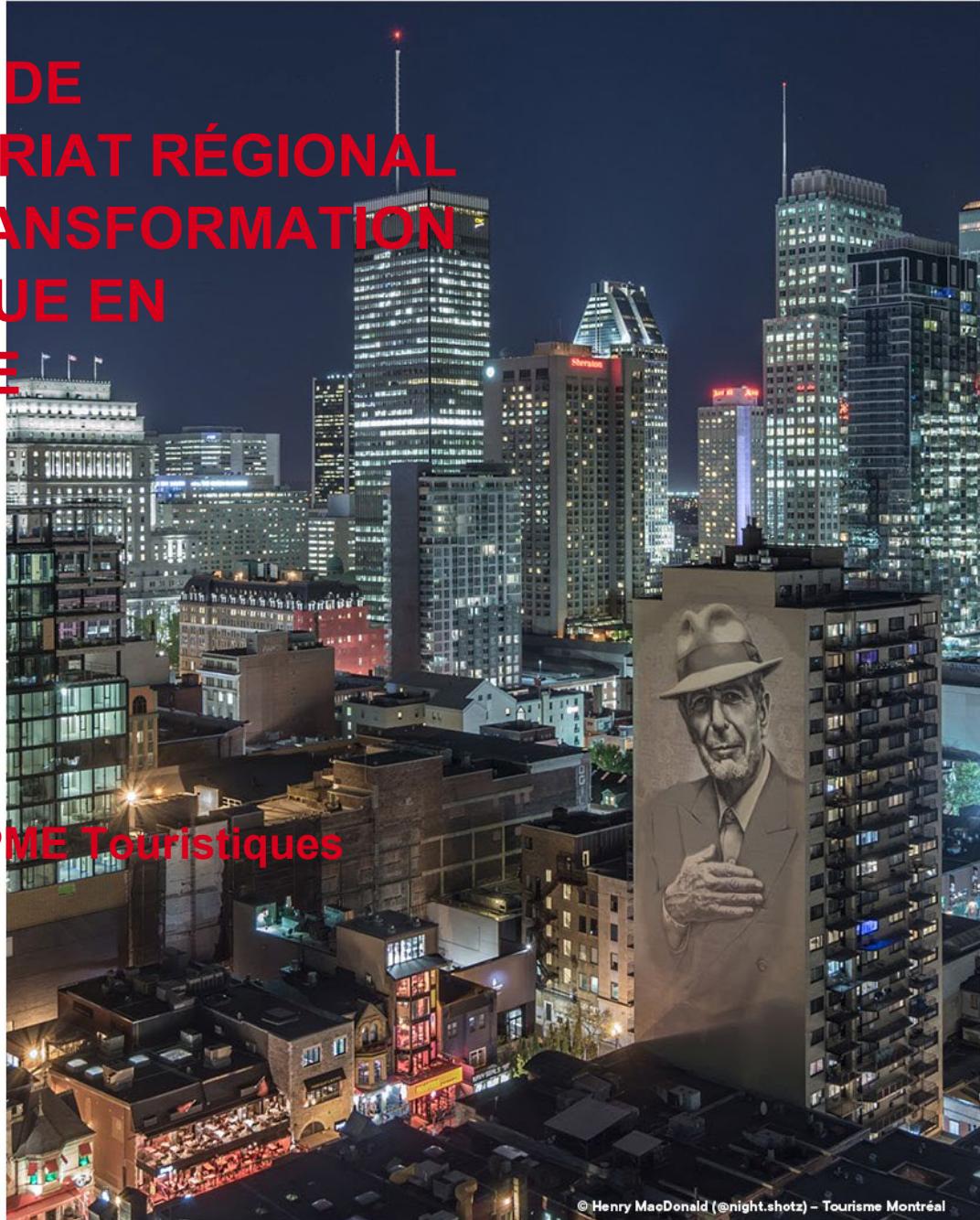


ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME

2025-2027

MONTRÉAL
GUIDE DU
PROMOTEUR
Soutien aux PME Touristiques

MTL.ORG



Mise à jour : 21 janvier 2026

1. Introduction

L'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT 2025-2027) reflète la volonté commune du **ministère du Tourisme (MTO)** et de **Tourisme Montréal** de s'associer avec les partenaires financiers pour la réalisation de projets de développement de l'offre touristique régionale concordant avec les priorités et les orientations de la destination afin de donner une impulsion renouvelée à la croissance du tourisme au Québec dans une perspective durable et responsable.

Plus particulièrement, elle a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités entourant le soutien à des projets permettant de développer l'offre touristique dans la région touristique de Montréal.

2. Cadre d'application

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

3. But et objectifs de l'entente de partenariat

But : soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région touristique de **Montréal**.

Les Partenaires conviennent de travailler en collaboration, dans le respect de leurs mandats respectifs, en vue de renouveler et bonifier l'offre touristique en région en fonction des orientations du Ministère et des priorités touristiques régionales de **Tourisme Montréal**.

Les projets doivent contribuer à renouveler et bonifier l'offre touristique de Montréal. Ils doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- Stimuler l'économie des régions par :
 - Le développement d'une offre touristique responsable et durable;
 - La mise en valeur d'une offre touristique innovante;
 - Le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques ayant des retombées positives pour la région et sa collectivité.
- Accroître la force d'intervention des entreprises touristiques par :
 - La mise en place d'actions ou l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises touristiques;
 - L'intégration de solutions innovantes, dont les technologies numériques.

- Tourisme Montréal priorisera notamment les initiatives suivantes :
 - Les projets visant la diversification de l'offre touristique sur 4 saisons et appuyant la consolidation d'une offre touristique hivernale montréalaise forte;
 - Les projets visant la consolidation ou la création de produits/nouveaux attraits touristiques attractifs;
 - Les projets innovants et attractifs favorisant l'expérience du touriste déambulant dans le centre-ville élargi.

4. Règles d'attribution du programme

Clientèles admissibles

- Les entreprises touristiques :
 - Les organismes à but lucratif (OBL);
 - Les organismes à but non lucratif (OBNL);
 - Les coopératives ;
- Les entités municipales¹ ;
- Les communautés et les nations autochtones reconnus par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- Tout regroupement de ces clientèles.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire affaire au Québec.

Les **associations touristiques régionales (ATR)** sont admissibles uniquement pour les projets d'études et services-conseils et de structuration de l'offre touristique régionale et doivent, à cet effet, avoir des partenaires financiers pour chacun des projets qu'elles soumettent.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les Partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer, lorsque requis, qu'elles respectent les normes du programme d'accréditation Qualité-Sécurité d'Aventure

¹ La désignation de municipalité comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

Écotourisme Québec, ou qu'elles ont entrepris une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour les Partenaires de l'EPRTNT 2025-2027.

Ne sont pas admissibles les sociétés d'État ainsi que les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada.

N'est également pas admissible tout requérant inscrit au Registre des entreprises non admissible aux contrats publics.

Dans les cas applicables, ne sont également pas admissibles, [les entreprises non conformes](#) au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

Catégories de projets admissibles

- Attraits, activités et équipements;
- Structuration de l'offre touristique régionale;
- Hébergement;
- Études et services-conseils;
- Développement numérique d'une entreprise.

Définitions et descriptions des catégories

Les projets doivent correspondre à l'une des 5 catégories de projets suivantes.

1. *Attraits, activités et équipements*

Cette catégorie fait référence à l'ensemble des éléments composant l'offre touristique d'un territoire. Sont admissibles :

- Les projets de consolidation, d'implantation, d'expansion ou de modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques.
- Les projets de construction, d'agrandissement, d'amélioration d'une infrastructure touristique, de développement ou de renouvellement avec bonification de produits et services touristiques.

Coût minimal du projet : 250 000 \$

2. Structuration de l'offre touristique régionale

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique, identifiées dans le plan de développement de Tourisme Montréal, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de Montréal.

Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Le projet peut être coordonné par Tourisme Montréal ou toute autre entité reconnue et acceptée par le comité de gestion. Ces projets doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et circuits touristiques, le développement d'un produit thématique et identitaire pour la région de Montréal, des projets permettant d'améliorer l'accès aux territoires, l'intermodalité et la mobilité durable des voyageurs, ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de 3 ans.

Coût minimal du projet : 35 000 \$

3. Hébergement et rayonnement de la destination

Le projet soumis devra permettre de structurer un territoire particulier, combler un déficit d'unités d'hébergement, hausser le niveau de qualité du secteur de l'hébergement, allonger la période d'activités et d'ouverture de l'entreprise ou offrir de nouveaux services adaptés aux clientèles.

Sont exclus les projets de moins de quatre résidences de tourisme, à l'exception :

- d'un projet d'ajout d'unités qui permettront à une organisation d'exploiter quatre (4) résidences de tourisme et plus sur un même site après la réalisation du projet soumis;
- d'un projet de résidences de tourisme qui s'inscrit dans une offre globale d'hébergement touristique ou d'activités (existante ou à développer dans le cadre du projet).

Coût minimal du projet : 100 000 \$

4. Études et services-conseils

Une aide financière peut être accordée pour donner un contrat à un consultant, pour réaliser une étude, un diagnostic, un accompagnement individuel en entreprise, des services-conseils ou tout autre projet visant :

- l'amélioration de ses pratiques d'affaires;
- le développement des compétences de la main-d'œuvre;
- le service à la clientèle;
- ses besoins numériques;
- le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité (offre touristique attractive);
- le développement et la mise en place de politiques, de pratiques ou d'initiatives responsables et durables;
- l'identification de solutions visant d'assurer la pérennité des activités de l'entreprise, l'actualisation de son modèle d'affaires, son adaptation aux défis sociaux, environnementaux et technologiques ainsi que la mise en place de projets innovants.

Le mandat doit être réalisé par une firme spécialisée ou une organisation reconnue, à la suite d'un appel d'offres de service (2 soumissions sont requises).

Sont exclus les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional récurrents ainsi que les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

Coût minimal du projet : 25 000\$

5. Développement numérique d'une entreprise

Une aide financière peut être accordée pour le développement numérique d'une entreprise permettant :

- d'augmenter les interactions virtuelles/numériques avec les clients tout en ayant à cœur l'expérience client;
- de soutenir la transition numérique d'une entreprise touristique, dans l'objectif que cette dernière soit davantage efficace et performante d'un point de vue organisationnel.

Sont visés les projets visant l'acquisition et l'implantation de solutions numériques liées à la transaction, à l'expérience client, à la gestion et à l'optimisation des données clients et des revenus de vente, soit par l'adaptation, l'optimisation ou la diversification de solutions numériques actuelles soit par l'amélioration de la connexion de diverses solutions numériques entre elles.

Cette catégorie vise l'implantation de solutions d'affaires dans une entreprise. Pour un projet d'attrait numérique, se référer à la catégorie « Attraits, activités et équipements ». Pour un projet d'analyse de besoin, se référer à la catégorie « Étude et services-conseils ».

Coût minimal du projet : 35 000 \$

Projets non admissibles

Sont non admissibles les projets suivants:

- les projets de gîtes touristiques;
- les projets copropriétés hôtelières (condotels);
- les projets de pistes cyclables et sentiers de motoneige,
- les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- le développement de contenu de formation;
- les projets du secteur des jeux de hasard;
- les lieux dédiés à la vente et à la consommation d'alcool;
- les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, l'entretien ou le remplacement des infrastructures/équipements existants;
- les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- les projets de moins de quatre (4) résidences de tourisme ou les organisations louant moins de quatre (4) résidences de tourisme sur un même site après la réalisation du projet. Toutefois, ces projets peuvent être admissibles s'ils s'inscrivent dans une offre globale d'hébergement touristique ou d'activités (existante ou à développer dans le cadre du projet);
- les projets d'acquisition d'entreprise;
- les projets bénéficiant d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou de tout autre programme mis en place par le MTO ou ses partenaires, si applicable.

Nonobstant ce qui précède, une aide financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

De même, les éléments afférents à la restauration peuvent être pris en compte lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet global d'amélioration ou de développement de l'expérience touristique.

Coûts admissibles pour chaque catégorie de projet

Attrats, activités et équipements ainsi qu' Hébergement

- Les coûts engendrés pour réaliser les projets admissibles (la construction, la

reconstruction, l agrandissement, l aménagement, l adaptation ou la reconversion, le remplacement d une infrastructure ou d un équipement, et le déploiement d une nouvelle expérience touristique);

- Les coûts de construction et d acquisition d équipement permettant d améliorer la capacité d attraction et de favoriser la rétention de la main-d œuvre (p. ex. : hébergement pour les employés), s ils ne représentent pas la majeure partie des coûts du projet;
- Les honoraires versés à des professionnels reconnus, notamment pour la conception ou l ingénierie, à du personnel technique ou encore à des consultants retenus pour la surveillance et la gestion du projet admissible, ou les honoraires pour la reddition de comptes;
- Les honoraires relatifs à l élaboration du projet (études préalables, plan d affaires du projet, plan de développement écoresponsable, etc.). Ces honoraires sont admissibles même s ils sont antérieurs au dépôt de la demande d aide financière (maximum deux (2) ans);
- Les coûts reliés au développement, à l aménagement et à la mise en valeur de terrains et de sentiers;
- Les coûts reliés à l achat et à l installation d équipement et de mobilier spécialisés;
- Les coûts d acquisition de bateaux ou de matériel roulant permettant de bonifier l expérience client;
- Les coûts d acquisition du terrain, de servitudes et de droits de passage et autres frais connexes, dans la mesure où celui-ci est requis pour la réalisation du projet. Toutefois, de tels coûts ne peuvent être engagés avec une compagnie apparentée ou lorsque l immobilisation visée est détenue, en tout ou en partie, par un ou des actionnaires de l entreprise;
- Les coûts reliés à l intégration de pratiques durables ou améliorant la capacité d adaptation aux changements climatiques;
- Les frais d arpantage du chantier;
- Les coûts de contrôle de la qualité au chantier;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles;
- Les frais de contingence (maximum 15% des coûts admissibles du projet);
- Les coûts rattachés à l intégration d une œuvre d art à un bâtiment ou à un site au regard de l application de la Politique d intégration des arts à l architecture et à l environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec.

Études et services-conseils

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d études spécifiques concernant le développement de l offre touristique d un territoire ou pour la réalisation de l accompagnement visé pour l amélioration de la qualité des services et produits;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.

Structuration de l offre touristique régionale

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;

- Les frais de déplacement ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique, les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines consacrées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipements nécessaires à la structuration de l'offre;
Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.

Développement numérique d'une entreprise

- Les honoraires professionnels pour l'accompagnement et l'implantation des solutions proposées;
- Les achats d'équipements technologiques ou autres permettant l'usage de la solution;
- Un 1^{er} abonnement (max de 24 mois) à des services « infonuagiques » si la solution est offerte dans cette technologie;
- L'achat de matériel ou logiciel ou application mobile permettant d'accroître le degré d'interaction avec le client;
- L'achat de progiciel de gestion intégré;
- L'achat de logiciel de commerce électronique;
- Les frais de déplacement ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique, les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Les honoraires professionnels liés à la formation ou au perfectionnement des ressources humaines responsable ou lié à la mise en œuvre du projet de développement numérique;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles; Pour les projets d'infrastructure, se référer aux éléments décrits à la catégorie « Attraits, activités et équipements ».

Coûts non admissibles

Coûts non admissibles applicables à toutes les catégories

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les transferts d'actif;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;

- Les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects;
- Les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les frais de promotion, de publicité et de marketing;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Attraits, activités et équipements ainsi que Hébergement

- Les coûts d'acquisition d'une entreprise et de ses infrastructures;
- Les coûts de promotion et de commercialisation, y compris la refonte d'un site Web;
- Les coûts d'acquisition d'animaux;
- Les coûts d'équipement et de matériel administratifs, d'entreposage ou pour un espace voué au commerce de détail;
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations (bail emphytéotique);
- Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur;
- Le coût des services ou des travaux normalement fournis par le bénéficiaire ou tout autre mandataire du bénéficiaire (ex. : entretien régulier, régie interne);
- Les salaires réguliers ou reliés au projet.

Études et services-conseils

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur.
- Les frais de contingence.

Structuration de l'offre touristique régionale

- Les frais de contingence.

Développement numérique d'une entreprise

- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;

- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements;
- Les coûts d'achat de la bande passante;
- Les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne;
- Les frais d'exploitation récurrents de la solution d'affaires;
- Le développement de jeux vidéo et d'infrastructures technologiques;
- La mise en place de salle de serveurs;
- Les frais de contingence.

Conditions minimales de recevabilité

Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de **Montréal au plus tard le 31 janvier 2029**.

- La clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- Le promoteur devra obligatoirement contribuer à une mise de fonds minimale de 50 % ou 20 % selon la constitution de l'entreprise comme mentionné dans le tableau 1.1 ci-dessous (10% pour une communauté, organisme ou nation autochtone) du coût total du projet déposé;
- Le Bénéficiaire de l'aide financière demeure propriétaire ou gestionnaire de l'infrastructure et/ou des équipements et/ou de tout autre élément prévu au Projet pour une période d'au moins cinq (5) ans suivant la date de la fin du Projet (à l'exception des projets dans la catégorie Études et Services-conseils);
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

6. Caractéristiques de l'aide financière

La contribution financière de l'EPRTNT 2025-2027 est **une subvention**.

Mise de fonds

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (généralement de sources privées) d'au moins 20% du coût total du projet.

Dans le cas de projets d'une communauté ou d'une nation autochtone (incluant les OBL et les OBNL), la mise de fonds minimum requise est de 10%.

La mise de fonds du bénéficiaire incluant celles de ses partenaires (milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- des sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- d'un transfert d'actifs;

- d'une contribution en bien et services;
- Seulement pour les catégories « Attraits, activités et équipements ainsi qu'Hébergement » : de revenus anticipés de la billetterie, de la vente de nourriture / alcool et de tout autre revenu autonome anticipé.

Cumul d'aides gouvernementales et de l'ATR

Le cumul des aides financières se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Tableau 1.1

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur (% des coûts totaux du projet)	Cumul maximal des aides gouvernementales (% des coûts admissibles du projet)
OBL	50 %	50 %
OBNL, Coopérative	20 %	80 %
Entité municipale	20 %	80 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	10 %	90 %
Regroupement de clientèle	20 %	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux des dépenses admissibles inscrits au tableau précédent.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

Taux d'aide de l'EPRTNT 2025-2027 et coûts admissibles minimums

Le pourcentage maximal de l'aide financière accordée à un projet est de **80 %**, calculé sur les coûts admissibles du projet, selon la constitution de l'entreprise.

Pour chacune des catégories respectives, le projet doit présenter des coûts admissibles d'au moins :

- Attraits, activités et équipements = 250 000\$
- Études et services-conseils = 25 000\$
- Structuration de l'offre touristique régionale = 35 000\$
- Hébergement = 100 000\$
- Développement numérique de l'entreprise = 35 000\$

Majoration de l'aide financière

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre Tourisme Montréal et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Règles particulières

Les projets, le cas échéant, sont assujettis aux règles suivantes, détaillées à l'Annexe 3 :

Règles concernant l'adjudication des contrats

- L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de

- 100 000 \$ ou plus.
- Lorsque l'entreprise est une entité municipale, elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats.

La politique d'intégration des arts à l'architecture

- Sont assujettis à la politique, tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

Programme d'accès à l'égalité

- L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

Attestation ou certificat conforme de l'Office québécois de la langue française (OQLF)

- Une organisation qui exerce des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploie 25 personnes ou plus est assujetti au chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (La francisation des entreprises) et doit, pour se voir octroyer une subvention, annexer à sa demande de subvention [le document exigé faisant foi du respect de cette exigence](#).
- L'organisation dont le nom apparaît sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation établie par l'OQLF ne peut se voir octroyer une aide financière.

Critères de sélection

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- L'adéquation entre le projet et les objectifs visés par ce programme (voir points 3 du présent guide);
- Le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étagement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- La qualité du projet en matière de concept, de produit et de services;
- La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives

- d'autofinancement, appui du milieu, etc.)
- La pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
 - La faisabilité du projet (échéancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
 - Prise en compte des principes de développement durable;

5. Comment faire une demande ?

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez :

1. **Remplir le Formulaire d'intention de dépôt** via Forms au [lien suivant](#);
2. **Remplir et retourner le formulaire** : « Demande d'aide financière EPRTNT 2025-2027 MONTRÉAL » disponible auprès de l'ATR, **accompagné des documents exigés**. Le formulaire de demande d'aide financière doit être transmis à : programmes@mtl.org.

Dates de dépôts

Les dates limites de dépôt au programme sont les suivantes :

Date limite des demandes	Dates butoirs	Annonce des résultats
En tout temps avant les dates butoirs pour les projets réalisés au plus tard en janvier 2029	9 décembre 2025, à 16h59	avril 2026
	27 janvier 2026, à 16h59	mai 2026
	15 mai 2026, à 16h59	août 2026
	27 août 2026, à 16h59	décembre 2026

La dernière date de dépôt à l'EPRTNT 2025-2027 est le 27 août 2026 (ou jusqu'à épuisement des fonds). Aucun appel à projets n'ouvrira en 2027 pour ce programme.

Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion.

Attraits, activités et équipements ainsi que Hébergement

Les documents suivants sont exigés avec la demande :

- Formulaire d'intention de dépôt via Forms;
- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Plan d'affaires complet (du projet) incluant la liste des autorisations, des attestations, des certificats ou des permis à obtenir en lien avec le projet;
- États financiers des deux dernières années les plus récents de l'organisme (non requis pour les entreprises en démarrage, les entités municipales et les communautés autochtones);
- États financiers prévisionnels sur trois (3) ans de l'organisme à partir de la réalisation du projet, à savoir un État des résultats et un Bilan pour chacun des années (non requis pour les entités municipales et les communautés autochtones). De plus, les informations suivantes doivent s'y retrouver :
 - Hypothèses financières utilisés;
 - Si votre dossier comporte des acquisitions d'immobilisation, il faut les distinguer clairement;
 - Présenter clairement la subvention au bilan et à l'état des résultats dans tous les postes budgétaires affectés.
- Pour les entités municipales et les communautés autochtones, un document présentant les revenus et les dépenses du projet ou de l'attrait et une résolution dans laquelle elles s'engagent à assumer les coûts d'exploitation pendant cinq ans;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande (obligatoire en tout temps, sauf si le signataire est le seul propriétaire, auquel cas, aucune résolution n'est requise);
- Pour les projets de construction de 150 000 \$ et plus, un courriel du ministère de la Culture et des Communications indiquant si le projet est assujetti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;
- Pour les organisations qui exercent des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploient 25 personnes ou plus, une pièce d'attestation ou de certification délivrée par l'OQLF faisant foi du respect de l'exigence de conformité;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer, lorsque requis, qu'elles respectent les normes du programme d'accréditation Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, ou qu'elles ont entrepris une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide).

Études et services-conseils

Les documents suivants sont exigés avec la demande :

- Formulaire d'intention de dépôt via Forms;
- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Copie du devis d'appel d'offres précisant la problématique, les objectifs de la démarche, la méthodologie (s'il y a lieu), l'échéance et les livrables attendus;
- Deux offres de services professionnels (soumissions);
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande (obligatoire en tout temps, sauf si le signataire est le seul propriétaire, auquel cas, aucune résolution n'est requise);
- Pour les organisations qui exercent des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploient 25 personnes ou plus, [une pièce d'attestation ou de certification délivrée par l'OQLF faisant foi du respect de l'exigence de conformité](#);
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide);
- Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer, lorsque requis, qu'elles respectent les normes du [programme d'accréditation Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec](#), ou qu'elles ont entrepris une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

Structuration de l'offre touristique régionale

Les documents suivants sont exigés avec la demande :

- Formulaire d'intention de dépôt via Forms;
- Formulaire complété et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Plan de projet précisant les livrables attendus et les répercussions sur 3 ans;
- États financiers des deux dernières années les plus récents de l'organisme. Non requis pour les ATR, les entités municipales et les communautés autochtones;
- Revenu-dépense prévisionnel couvrant la durée du projet;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande (obligatoire en tout temps, sauf si le signataire est le seul propriétaire, auquel cas, aucune résolution n'est requise);
- Pour les organisations qui exercent des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploient 25 personnes ou plus, [une pièce d'attestation ou de certification délivrée par l'OQLF faisant foi du respect de l'exigence de conformité](#);

- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide);

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer, lorsque requis, qu'elles respectent les normes du [programme d'accréditation Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec](#), ou qu'elles ont entrepris une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

Développement numérique d'une entreprise

Les documents suivants sont exigés avec la demande :

- Formulaire d'intention de dépôt via Forms;
- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Plan d'affaires complet du projet;
- États financiers des deux dernières années les plus récents de l'organisme (non requis, pour les entreprises en démarrage, les entités municipales et les communautés ou nations autochtones);
- Obligatoire dans le cas où la réalisation du projet nécessite l'engagement de coûts opérationnels ou récurrents annuels qui s'étalent sur plusieurs années : États financiers prévisionnels sur trois (3) ans de l'organisme à partir de la réalisation du projet, à savoir un État des résultats et un Bilan pour chacun des années (non requis pour les entités municipales et les communautés autochtones). De plus, les informations suivantes doivent s'y retrouver :
 - Hypothèses financières utilisés;
 - Si votre dossier comporte des acquisitions d'immobilisation, il faut les distinguer clairement;
 - Présenter clairement la subvention au bilan et à l'état des résultats dans tous les postes budgétaires affectés.
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande (obligatoire en tout temps, sauf si le signataire est le seul propriétaire, auquel cas, aucune résolution n'est requise);
- Pour les organisations qui exercent des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploient 25 personnes ou plus, [une pièce d'attestation ou de certification délivrée par l'OQLF faisant foi du respect de l'exigence de conformité](#);
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide);
- Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer, lorsque requis, qu'elles respectent les normes du [programme d'accréditation Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec](#), ou qu'elles ont entrepris une démarche pour se

conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

Diffusion des documents

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attitrés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

6. Soutien à la préparation des demandes

Pour plus d'informations, veuillez contacter Tourisme Montréal :

Sophie Claivaz-Loranger
Cheffe d'équipe
Développement de la destination et programmes

☎ : (438) 395-8209
Courriel : sclaivazloranger@mtl.org

Annie Beauchamp
Chargée des programmes
Développement de la destination et programmes

☎ : (514) 476-1190
Courriel : abeauchamp@mtl.org

7. Cheminement de l'étude des projets

- Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Montréal;
- Aux dates prédéterminées, analyse de pertinence et financière du projet;
- Analyse des projets par le comité de gestion;
- Recommandation du comité de gestion;
- Décision des bailleurs de fonds concernés et transmission d'une lettre au promoteur (lettre d'annonce avec le montant octroyé ou lettre de refus);
- Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

Annexe 1

Définition des termes

PROJET STRUCTURANT : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

PRODUIT TOURISTIQUE : Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

PRODUIT D'APPEL : Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

TOURISTE : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

EXCURSIONNISTE : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE : La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.